CADRE RÉSERVÉ À FORTUNEO

DEMANDE D'OPÉRATION(S)
DEMANDE D'AVANCE

À COMPLÉTER, DATER ET SIGNER ET À RENVOYER À : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9

NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE

SEREP - SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE - 19, RUE AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS - 29200 BREST

Le(la) soussigné(e), ci-après désigné(e) adhérent(e), demande à effectuer l'opération suivante sur son contrat Fortuneo Vie souscrit par la SEREP auprès de la société Suravenir

ADHÉRENT(E)

N° CONTRAT :

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom Prénom(s)

Adresse

Code postal Ville

Téléphone domicile Téléphone mobile

E-mail @

AVANCE

Montant de l'avance demandée : €

(500 € minimum).

Le règlement de l'avance sera à effectuer par virement sur le compte bancaire suivant dont je suis titulaire :

IBAN n° :

/ / / / / /

Si le compte à créditer n'est pas un compte Fortuneo:

Joindre impérativement un RIB original sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) d'un compte à votre nom.

En l'absence de RIB, votre demande ne pourra être traitée.

Taux de l'avance : fixé **annuellement** par Suravenir selon les modalités définies dans le règlement général des avances ci-dessous (à titre indicatif, il est de **3,80%** pour l'année 2018).

Merci de bien vouloir préciser la destination économique des fonds :

☐ Achat immobilier ☐ Achat mobilier ☐ Achat d'œuvre d'art

☐ Augmentation de capital d'entreprise

☐ Transmission de patrimoine ☐ Autre : précisez ....

Pour les demandes d'avances supérieures ou égales à 150 000 €, merci de joindre un justificatif de la destination.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

1/ OBJET

En cas de besoin provisoire de liquidités, Suravenir peut consentir aux adhérents d'un contrat d'assurance-vie, une ou plusieurs avance(s) sur le capital investi, conformément à l'article L 132-21 du Code des assurances, et selon les conditions définies au présent Règlement Général. Elle ne peut être accordée qu'en fonction du capital constitué, déduction faite des éventuelles avances déjà consenties.

Il ne peut être consenti plus de 4 avances par an.

L'avance ne met pas fin au contrat et ne constitue pas non plus un contrat séparé. Le contrat reste donc en vigueur et continue à se revaloriser selon les modalités définies dans la Notice.

En présence d'un bénéficiaire acceptant, celui-ci doit donner son accord écrit à la demande d'avance.

2/ MONTANT DE L'AVANCE

Le montant total des avances consenties ne peut dépasser **60 %** de la valeur de rachat du contrat.

3/ DURÉE DE L'AVANCE

L'avance prend effet à la date d'enregistrement de l'avance dans le système d'information de Suravenir, sous réserve de :

- la signature de la demande d'avance et du présent règlement par l'adhérent,
- **l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'effet du contrat,**
- l'absence de nantissement et/ou de délégation de créance et/ou toute autre garantie grevant totalement le contrat.

L'avance est consentie pour une durée de 3 ans et doit être remboursée, majorée des intérêts, à l'issue de cette période.

Au terme de ces 3 ans, l'avance peut se renouveler une seule fois pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'adhérent reconnaît avoir connaissance que tout abus pourrait être requalifié en rachat par l'Administration fiscale et, par conséquent, faire l'objet d'un redressement fiscal.

4/ TAUX D'INTERÊT DE L'AVANCE

Le taux d'intérêt de l'avance est déterminé annuellement par l'assureur dans la limite du plus élevé des deux taux suivants :

- Moyenne des TME (Taux Moyen d'Emprunt d'État) sur les six derniers mois de l'année assorti d'un taux de frais de 2% maximum.
- Taux de revalorisation du fonds en euros le plus élevé du contrat +1%.

Ce taux s'applique sur l'intégralité des sommes dues au titre de l'avance (montant de l'avance et intérêts).

Les intérêts sur avance sont calculés à compter de la date d'effet de l'avance.

Ils sont calculés quotidiennement au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'effet et le 31 décembre sur la base du taux d'intérêt prévu ci-dessus.

5/ REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

■ **Modalités :**

L'avance peut être remboursée par anticipation à tout moment et sans frais supplémentaires.

Le remboursement total comprend le montant avancé et les intérêts sur avance.

■ **Versements complémentaires :**

À l'exception des versements programmés, tout nouveau versement effectué sur le contrat souscrit sera affecté en priorité au remboursement de l'avance en cours.

■ **Rachats partiels :**

Tant que l'avance n'est pas intégralement remboursée, les rachats partiels sont soumis à l'acceptation de Suravenir. Par la mise en place d'avance sur son contrat, l'adhérent autorise Fortuneo à suspendre les rachats partiels programmés en cours sur son contrat.

■ **Nantissement :**

L'adhérent s'engage pendant toute la durée de l'avance à ne pas donner son contrat en nantissement et/ou ne pas consentir de délégation de créance ou toute autre garantie sur son contrat.

■ **Fin du contrat :**

Au terme du contrat, comme en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré, Suravenir prélèvera d'office le montant des sommes dues au titre de l'avance, et règlera le solde au(x) bénéficiaire(s).

■ **Seuil à respecter et procédures associées :**

- Si le montant des sommes dues au titre de l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) venait à dépasser 65% de la valeur de rachat du contrat l'adhérent se verra réclamer par l'intermédiaire de Fortuneo le remboursement total ou partiel de l'avance. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra au minimum faire revenir l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) à 60% de la valeur de rachat du contrat ;
- Si aucune régularisation n'est constatée, l'adhérent pourra se voir réclamer, par lettre recommandée émise par Suravenir, la régularisation de son contrat. À défaut de régularisation dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du recommandé, il sera automatiquement procédé à un remboursement partiel de l'avance en prélevant le contrat par rachat partiel au prorata des unités de compte détenues pour faire revenir l'avance (montant de l'avance consentie et intérêts en cours) à 60% de la valeur de rachat du contrat. La plus-value dégagée par le rachat sera fiscalisée au titre de l'impôt sur le revenu.
- Par ailleurs, pour le cas où le montant dû au titre de l'avance (avance, intérêt en cours) serait supérieur ou égal à 95% de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent délègue à Suravenir la faculté de mettre fin automatiquement au contrat par rachat total. Le cas échéant, les produits du contrat devront être intégrés à la déclaration fiscale de l'impôt sur le revenu (l'adhérent s'engage à opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu). L'excédent entre la valeur de rachat du contrat et le montant dû au titre de l'avance est remboursé à l'adhérent.

6/ SITUATION DE L'AVANCE EN COURS

Une situation de l'avance en cours faisant état du montant de l'avance consentie et des intérêts courus peut être communiquée à l'adhérent sur simple demande écrite.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement général des avances, ci-dessus. Suravenir, sous réserve d'acceptation, procèdera au règlement de l'avance, dès réception d'un exemplaire de la demande d'avance, présentant le règlement général des avances, dûment signée par l'adhérent.

Fait à

Le / / 20

Signature(s) de l'adhérent et du co-adhérent éventuel

Si mineur*

*Si mineur : signature des deux représentants légaux en indiquant « représentants légaux » au-dessus des signatures, et du mineur si âgé de 12 ans et plus.

* 2 1 0 2 7 0 P 0 1 *

Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie proposé par Fortuneo.

FORTUNEO. Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n° ORIAS 07 008 441. **SURAVENIR.** Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

fortuneo BANQUE

Demande d'opération(s) - Demande d'avance • Réf. 4005-7 - Février 2018 • DOCUMENT À RENVOYER - NOUS VOUS CONSEILLONS D'EN CONSERVER UNE COPIE.